



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/06**  
**PORTANT AUTORISATION LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE**  
**CHANTIER POUR CAUSE DE TRAVAUX DU 20 MARS AU 04 AVRIL 2025**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande de l'entreprise La Pierre à l'Edifice, entrepreneur.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement des travaux prévus pour la construction d'un logement situé 42, rue André Barbaroux du 20 mars au 04 avril 2025 et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 20 mars au 04 avril 2025, l'entreprise La Pierre à l'Edifice est autorisée à stationner ses véhicules de chantier au 42, rue André Barbaroux, afin d'effectuer les travaux nécessaires dans la rénovation d'un logement.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 20 mars 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

